



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2021 N°27  
26 mars 2021

Décision du 25 mars 2021 relative à la modification des jours de chômages  
programmés pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021  
\*canal de la Marne au Rhin Branche Est (chômage prolongé)

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau. Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la modification  
des jours de chômages programmés pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°03/2020/3.5 du 1er juillet 2020 modifiée en dernier lieu par délibération n°5/2020/4.5 du 16 décembre 2020 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021,

Vu le rapport de justification du 23 mars 2021 présenté par la Direction Territoriale de Strasbourg,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômage prolongé :**

Le chômage concernant le canal de la Marne au Rhin Branche Est entre l'écluse 33 de Monswiller et l'écluse 51 de Schiltigheim prévu du 1<sup>er</sup> février 2021 au 16 mars 2021, puis jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021, est prolongé jusqu'au 15 avril sur le secteur entre l'écluse 33 et l'écluse 40.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 25 mars 2021

**Par délégation du Directeur Général,  
Le Directeur adjoint de  
l'Infrastructure, de l'eau et de  
l'environnement,**

**Signé**

**Renaud DACHY**